Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20250519-040-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

120-2025

MORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 40/2025

OBJET : Présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Le Conseil municipal a été convoqué le 13 mai 2025 (article L .2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 19 mai 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mr Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme NGO

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.101-2-1,

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019, modifié le 04 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20250519-040-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 prenant acte du débat sur orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la commune de Morangis, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission unique du 12 mai 2025,

Entendu le rapport de Mme NGO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, après un vote à main levée

PREND ACTE du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols pour la commune de Morangis.

ADOPTE ledit rapport triennal, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux préfets de région et de département, à la Présidente de la Région Ile-de-France, au Président de la Métropole du Grand Paris et au Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Délibération certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)